



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité

Question écrite n° 55778

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'accès aux parcs de stationnement couverts des véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié. Les problèmes de sécurité posés par les véhicules fonctionnant au GPL mettent en évidence la question du renforcement de la sécurité des passagers. En conséquence, il lui demande dans quelles conditions ces véhicules sont autorisés à accéder aux parcs de stationnement couverts et s'il faut établir une distinction entre le caractère privé ou ouvert au public de ces parcs. - Question transmise à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'accès des véhicules fonctionnant au GPL dans les parcs de stationnement couverts. Les parcs de stationnement couverts dont la capacité est supérieure à 250 places relèvent de la législation des installations classées. La rubrique n° 2935 « parcs de stationnement couverts et garages-hôtels de véhicules à moteur » ne fait pas de distinction entre parcs publics et privés. En ce qui concerne l'accès des véhicules GPL, un arrêté du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 3 avril 2000 a modifié les prescriptions applicables aux installations classées soumises à déclaration ou à autorisation au titre de la rubrique n° 2935. Cet arrêté interdit l'accès de ces parcs de stationnement à tous les véhicules utilisant les gaz de pétrole liquéfiés dans leur système de propulsion lorsque le réservoir n'est pas muni d'une soupape de sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55778

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7277

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3079